

N^u 2024/O2/021

**MOTION
AVEC DEMANDE D'EXAMEN
PRIORITAIRE**

DEPOSEE PAR : MME FRANÇOISE CAMPANA POUR LE GROUPE « FA
POPULU INSEME »

OBJET : NON À LA SUPPRESSION DE POSTES D'ENSEIGNANTS EN
CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie ;

VU l'article 5 de la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;

VU la délibération N° 11/054 AC du 17/02/2011 de l'Assemblée de Corse portant adoption d'une motion sur la suppression de poste dans l'Éducation Nationale ;

VU la délibération N°9/146 AC du 25/02/2016 de l'Assemblée de Corse portant adoption d'une motion sur la Carte scolaire 2016 de l'Académie de Corse dans le 1^{er} degré ;

VU la délibération N°19/146 AC du 25/04/2019 de l'Assemblée de Corse portant adoption d'une résolution sur la mise en œuvre d'un cadre normatif spécifique pour l'Académie de Corse ;

VU la délibération N° 24/028 AC de l'Assemblée de Corse portant adoption d'une motion relative à la carte scolaire ;

CONSIDÉRANT le projet de loi des finances du Gouvernement qui prévoit la suppression de 4 000 postes d'enseignants, dont plus de 3000 dans le premier degré ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des sept organisations représentatives des personnels du ministère ont déposé, lundi 14 octobre, une « *alerte sociale* »,

préalable au dépôt d'un préavis de grève, pour dénoncer la suppression de 4 000 postes d'enseignants prévue dans ce projet de loi des finances ;

CONSIDÉRANT que la fermeture de postes d'enseignants en Corse pourrait générer des conséquences négatives à la fois sur le plan éducatif, social et culturel ;

CONSIDÉRANT que chaque année un combat est mené pour maintenir les écoles ouvertes dans les territoires de l'intérieur et de la montagne ;

CONSIDÉRANT des fermetures de postes impacteraient en particulier les écoles de ces zones, et pourraient conduire à la fermeture de certaines classes voire d'écoles entières, obligeant les enfants à parcourir de plus grandes distances pour accéder à l'éducation ;

CONSIDÉRANT que des fermetures de postes d'enseignants entraîneraient une augmentation du nombre d'élèves par classe et une baisse de la qualité pédagogique avec la disparition de certaines options et disciplines ;

CONSIDÉRANT que ces dispositions augmenteraient la pression sur les enseignants restants et fragiliseraient leurs conditions de travail et bien-être ;

CONSIDÉRANT les engagements du nouveau recteur de Corse en septembre dernier, affirmant « *il n'y aura aucune fermeture d'école dans le rural* » ;

CONSIDÉRANT que l'éducation ne peut être uniquement l'objet d'une logique comptable ;

CONSIDÉRANT que la présence d'une école dans les territoires de l'intérieur et de la montagne participe à l'effort essentiel pour favoriser leur revitalisation ;

CONSIDÉRANT que l'école est indispensable à la préservation du lien social et intergénérationnel ;

CONSIDÉRANT que la question de la revitalisation des territoires de l'intérieur et de la montagne, érigée en priorité par la majorité territoriale, a toujours bénéficié d'un large consensus au sein de l'Assemblée de Corse ;

CONSIDÉRANT les inquiétudes exprimées par l'ensemble du corps enseignant et des syndicats de Corse ;

L'ASSEMBLEE DE CORSE

S'OPPOSE au projet du Gouvernement de supprimer 4 000 postes d'enseignants en France, dans le cadre de son projet de loi de finances 2025 ;

DEMANDE au Recteur de Corse de tenir ses engagements visant à ne pas supprimer de postes d'enseignants en Corse, malgré ces annonces ;

RÉAFFIRME la nécessité de renforcer la présence d'écoles dans les territoires de l'intérieur et de la montagne ;

RAPPELLE la nécessité d'une gestion partagée de l'élaboration des cartes scolaires entre l'État et la Collectivité de Corse, lesquelles devront être formalisées au

sein du Conseil Académique Territorial, dans l'attente de compétences supplémentaires en la matière ;

MANDATE le Président du Conseil exécutif de Corse afin d'entreprendre toutes les démarches utiles à la réalisation de ces objectifs.